



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017

Publication faite en conformité de l'article L2121-26 du Code général des collectivités territoriales.

L'an deux mille dix-sept, le 30 juin à 18h46, le Conseil municipal de la ville du Pré Saint-Gervais, régulièrement convoqué le 23 juin, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Gérard COSME, Maire.

Etaient présents :

M. Gérard COSME, Maire, Mme Martine LEGRAND, M. Jean-Luc DECOBERT, M. Julien RENAULT, Mme Anna ANGELI, M. Saïd SADAoui, M. Stéphane COMMUN, Mme Hawa KONE, adjoints au maire ;
M. Jean-Abel PECAULT, Mme Manuella BRISCAN, Mme Marlène DOINE, conseillers municipaux délégués ;
M. Jean-Marc ROBINET, Mme Elena ESTEVE, Mme Nathalie LECONTE, Mme Rose-Marie AUGUSTIN (de 18h46 à 18h49), M. Cédric GUILLOUX, Mme Catherine SIRE, Mme Delphine DEBORD, conseillers municipaux.

Etaient absents et représentés :

Mme Laetitia DEKNUDT, adjointe au maire, représentée par Mme Anna ANGELI, adjointe au maire,
M. Jean-Marc MERRIAUX, adjoint au maire, représenté par M. Stéphane COMMUN, adjoint au maire,
M. Laurent BARON, conseiller municipal délégué, représenté par M. Jean-Luc DECOBERT, adjoint au maire,
M. Georges INCERTI-FORMENTINI, conseiller municipal délégué, représenté par M. Jean-Marc ROBINET, conseiller municipal,
M. Claude BARTOLONE, conseiller municipal, représenté par M. Gérard COSME, Maire,
Mme Corinne ATZORI, conseillère municipale, représentée par M. Julien RENAULT, adjoint au maire,
Mme Dunia MUTABESHA, conseillère municipale, représentée par Mme Martine LEGRAND, adjointe au maire,
M. Arold JANDIA, conseiller municipal, représenté par Mme Hawa KONE, adjointe au maire,
Mme Lorédane CLERET, conseillère municipale, représentée par Mme Nathalie LECONTE, conseillère municipale,
M. Luc RANGON, conseiller municipal, représenté par M. Saïd SADAoui, adjoint au maire,
Mme Rose-Marie AUGUSTIN, conseillère municipale, représentée par Mme Marlène DOINE, conseillère municipale déléguée (à partir de 18h49),
M. Robert MESLE, conseiller municipal, représenté par M. Cédric GUILLOUX, conseiller municipal,
M. Serge VOLKOFF, conseiller municipal, représenté par Mme Catherine SIRE, conseillère municipale.

Etaient absents :

Mme Mina EL METALSSI, conseillère municipale,
Mme Thu Van BLANCHARD, conseillère municipale,
Mme Christine FRELAND, conseillère municipale.

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal à 18h46 et procède à l'appel nominal.

Monsieur le Président de séance propose de nommer Mme Delphine DEBORD dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

TABLEAU DE PRESENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

N°	Sujet	Rapporteur
2017/56	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE. Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs	M. le Maire

2017/56. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE. DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le renouvellement des sénateurs du département de la Seine-Saint-Denis interviendra le dimanche 24 septembre 2017.

Des délégués titulaires et des suppléants doivent être désignés dans chaque commune afin de participer au collège électoral chargé d'élire les sénateurs.

Dans les communes de 9 000 à 30 999 habitants, tous les conseillers municipaux en fonction à la date de l'élection seront délégués de droit et il n'y a pas lieu d'élire des délégués, ni des délégués supplémentaires. Par conséquent, les 33 membres du Conseil municipal du Pré Saint-Gervais sont, par principe, délégués de droit, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une élection en ce qui les concerne.

Néanmoins, des suppléants doivent être élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales afin de remplacer, le cas échéant, les délégués qui refuseraient d'exercer ces fonctions ou qui seraient empêchés. Pour la ville du Pré Saint-Gervais, le nombre de suppléants à élire est de 9.

Les conseillers municipaux qui sont également députés, conseillers régionaux ou conseillers généraux ne peuvent être désignés délégués de droit, mais participent toutefois à la désignation des suppléants.

S'agissant du dépôt de listes :

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats aux fonctions de suppléants. Cette liste peut contenir au plus 9 candidats.

Les listes de candidats peuvent être remises au Maire avant l'ouverture du scrutin, soit au plus tard le 30 juin 2017.

S'agissant des modalités de vote :

L'élection des suppléants s'effectue sans débat au scrutin secret. Les suppléants sont élus suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

Dans le cas où il ne resterait qu'un seul mandat à attribuer, et si deux listes avaient la même moyenne, le mandat reviendrait à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les deux listes en cause recueillaient le même nombre de suffrages, le mandat de délégué ou de suppléant serait attribué au plus âgé des deux candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Chaque conseiller municipal doit préciser, à l'issue de la proclamation des résultats par le bureau électoral, la liste sur laquelle sera désigné le suppléant susceptible de le remplacer.

Il est demandé au Conseil municipal :

- De prendre acte de la désignation de droit des 33 conseillers municipaux en tant que délégués en vue des élections sénatoriales du 24 septembre 2017 ;

- D'élire à bulletin secret, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, les 9 suppléants des délégués du conseil municipal en vue des élections sénatoriales du 24 septembre 2017.

.....

(Départ de Rose-Marie AUGUSTIN à 18h49)

M. le Maire :

Mes chers collègues. Comme vous le savez, la date de cette séance un peu particulière a été imposée par la Préfecture et tous les conseils municipaux de Seine-Saint-Denis votent ce soir pour désigner leurs électeurs aux prochaines élections sénatoriales. Au Pré Saint-Gervais, nous nous réunissons pour désigner exclusivement les suppléants.

Cette élection doit se faire en trois phases. Tout d'abord, il nous faut désigner les membres du bureau, chargé des opérations électorales. Il doit se composer du maire, qui le préside, et de quatre élus : les deux benjamins et les deux aînés – je dirais plutôt les deux plus expérimentés - de notre conseil municipal. J'appelle donc Marlène DOINE, Cédric GUILLOUX, Martine LEGRAND et Saïd SADAOUI à venir s'installer à côté de moi.

Le bureau est maintenant formé. Delphine DEBORD sera notre secrétaire de séance.

Ensuite, je vous informe que trois listes ont été déposées :

- *La liste « Une gauche de conviction pour la Seine-Saint-Denis, soutenue par le Parti socialiste, le Mouvement de gauche citoyenne et les divers gauches »,*
- *La liste « Groupe des élus communistes, républicains et citoyens »,*
- *La liste « Groupe Les Républicains ».*

Ces listes, avec le classement des candidats qu'elles proposent chacune, s'affichent sur l'écran de projection. Sont à notre disposition des enveloppes, des bulletins pour chaque liste et un isoloir.

Je déclare donc le vote ouvert. Je vais maintenant appeler tous les élus, à tour de rôle, afin qu'ils puissent voter. Les membres du bureau procéderont ensuite au dépouillement.

(A l'appel de leur nom, les élus du Conseil municipal se lèvent pour voter. Les membres du bureau procèdent ensuite au dépouillement du scrutin.)

M. le Maire :

Les résultats du vote sont donc les suivants :

- *Nombre de votants : 30*
- *Nombre de bulletins nuls ou blancs : 3*
- *Suffrages exprimés : 27*
- *Nombre de voix obtenues par la liste « Une gauche de conviction pour la Seine-Saint-Denis » : 19*
- *Nombre de voix obtenues par la liste « Groupe des élus communistes, républicains et citoyens » : 6*
- *Nombre de voix obtenues par la liste « Groupe Les Républicains » : 2*

Je rappelle que cette élection se fait suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

Au regard des résultats de ce vote, le nombre de mandats de suppléants obtenus est de :

- Pour la liste « Une gauche de conviction pour la Seine-Saint-Denis » : 7,
- Pour la liste « Groupe des élus communistes, républicains et citoyens » : 2,
- Pour la liste « Groupe Les Républicains » : 0.

Je vous remercie pour votre participation et je vous demande de bien vouloir ne pas quitter la salle pour le moment car il est important que chacun d'entre nous signe les différents documents afférents à cette délibération un peu particulière.

L'Administration m'indique que tout est en ordre. Je lève donc la séance et vous souhaite un excellent été à tous.

Vu la loi organique n° 2003-696 du 30 juillet 2003 modifiée portant réforme de la durée du mandat et de l'âge de l'éligibilité des sénateurs ainsi que de la composition du Sénat ;

Vu la loi organique n° 2005-1562 du 15 décembre 2005 modifiant les dates des renouvellements du Sénat ;

Vu la loi organique n° 2011-410 du 14 avril 2011 relative à l'élection des députés et sénateurs, ensemble la décision n°2011-628 DC du Conseil constitutionnel du 12 avril 2011,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-15 à L2121-18, L2121-26 et L2122-17 ;

Vu le Code électoral, notamment ses articles L283 à L293, LO286-2, et R 131 à R 148 ;

Vu la loi n° 2013-702 du 2 août 2013 relative à l'élection des sénateurs ;

Vu le décret n° 2017-1091 du 2 juin 2017 portant convocation des électeurs pour l'élection des sénateurs fixée le 24 septembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-1783 du 20 juin 2017 indiquant le nombre de délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants ainsi que le mode de scrutin applicable dans chaque commune du département de la Seine-Saint-Denis pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2017 ;

Vu la circulaire ministérielle NOR/INTA1717222C du 12 juin 2017 portant sur la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs pour l'élection des sénateurs ;

Vu le courrier du Préfet de la Seine-Saint-Denis du 20 juin 2017 relatif à la désignation des délégués des conseils municipaux pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2017 ;

Considérant que des délégués titulaires et des suppléants doivent être désignés dans chaque commune afin de participer au collège électoral chargé élire les sénateurs ;

Considérant que les 33 membres du Conseil municipal du Pré Saint-Gervais sont délégués de droit sans qu'il soit nécessaire de procéder à une élection en ce qui les concerne ;

Considérant que 9 suppléants doivent être élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales afin de remplacer le cas échéant les délégués qui refuseraient d'exercer ces fonctions ou qui seraient empêchés ;

Considérant que les suppléants sont élus au scrutin secret de liste à la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel ;

Considérant que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats aux fonctions de suppléants ;

Considérant que 3 listes ont été déposées ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE :

- **De prendre acte de la désignation de droit des 33 conseillers municipaux en tant que délégués en vue des élections sénatoriales du 24 septembre 2017 ;**

- D'élire à bulletin secret, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, les 9 suppléants des délégués du conseil municipal en vue des élections sénatoriales du 24 septembre 2017, suivant la répartition suivante :

Résultats du vote :

- Nombre de votants : 30
- Nombre de bulletins nuls ou blancs : 3
- Suffrages exprimés : 27
- Nombre de voix obtenues par la liste « Une gauche de conviction pour la Seine-Saint-Denis » : 19
- Nombre de voix obtenues par la liste « Groupe des élus communistes, républicains et citoyens » : 6
- Nombre de voix obtenues par la liste « Groupe Les Républicains » : 2

Le nombre de mandats de suppléants obtenus est de :

- Liste « Une gauche de conviction pour la Seine-Saint-Denis » : 7 suppléants,
- Liste « Groupe des élus communistes, républicains et citoyens » : 2 suppléants,
- Liste « Groupe Les Républicains » : 0 suppléant.

■ ■ ■

Plus aucune question ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h43.

Le Pré Saint-Gervais, le 29/09/17

La Secrétaire de séance
Delphine DEBORD



Le Maire
Gérard COSME



